

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE
BUDGET 2023



SOMMAIRE

1	CONTEXTE NATIONAL & LOCAL	2	3	LES PERSPECTIVES 2023 - 2027	24
	Contexte macro-économique	3		La section de fonctionnement	25
	Loi de finances pour 2023	4		Les recettes de gestion	25
	Dotation Globale de fonctionnement	4		Les dépenses de gestion	26
	Soutien à l'investissement local	6		Les soldes d'épargnes	27
	Autres concours financiers de l'état	7			
	Filet de sécurité 2023	7		La section d'investissement	28
	L'amortisseur électricité	8		Les recettes d'investissement	
	Suppression de la CVAE	8		Les dépenses d'investissement	
				La dette	30
2	RETROSPECTIVE BUDGETAIRE	9	4	RESSOURCES HUMAINES	31
	Les recettes de gestion	10		Les effectifs : répartition et structure	32
	Les recettes fiscales	12			
	La DGF	14		L'activité	33
	Les dépenses de gestion	16		La formation	
	Les charges à caractère général	18		Les dossiers 2023	
	Les soldes d'épargnes	20		Les recrutements prévus sur 2023	
	Les investissements	21			
	Les dépenses d'investissement	21			
	Les modes de financement	22			
	L'endettement	22			
	Les équilibres financiers	23			

PREAMBULE

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est la première étape essentielle de la procédure budgétaire annuelle d'une collectivité territoriale.

Depuis la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (ATR), les communes de plus de 3 500 habitants doivent obligatoirement organiser un débat sur les orientations budgétaires dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget (Article L2312-1 du CGCT).

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi "NOTRe", reprise dans l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales, renforce l'obligation l'information aux conseillers municipaux.

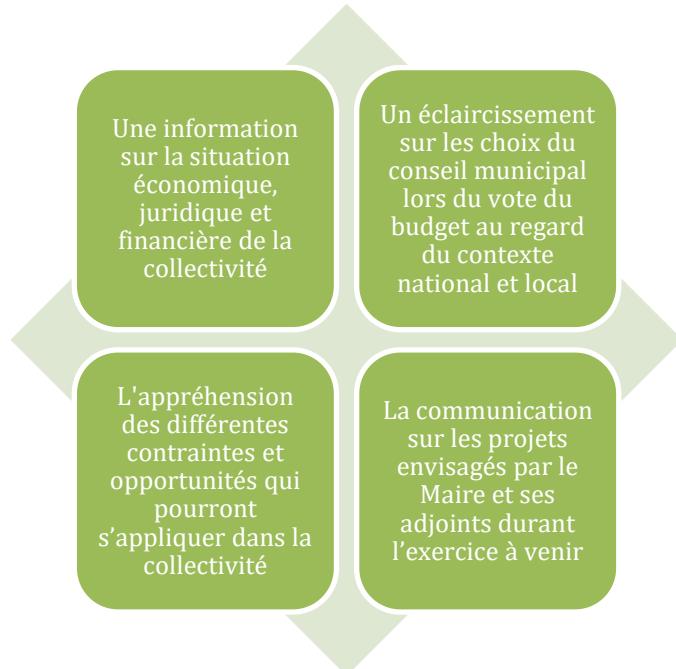
Le DOB s'effectue sur la base d'un rapport précisant les orientations budgétaires (ROB) portant sur les évolutions prévisionnelles des

dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement et la gestion de la dette.

Dans les villes de plus de 10 000 habitants le rapport d'orientation budgétaire doit comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs.

Cette année, le compte de gestion n'étant pas validé au moment de l'établissement du ROB, les montants figurants dans la partie rétrospective sont susceptibles d'évoluer à la marge.

Il devra être pris acte de ce débat par une délibération spécifique, transmise au représentant de l'Etat et au président de l'EPCI dont la commune est membre.



Les données incontournables du rapport d'orientation budgétaire.

CONTEXTE NATIONAL & LOCAL

Contexte macro-économique	3
Loi de finances pour 2023	4
Dotation Globale de Fonctionnement	4
Soutien à l'investissement local	6
Autres concours financiers de l'état	7
Filet de sécurité 2023	7
L'amortisseur électricité	8
Suppression de la CVAE	8



1 - Le contexte macro-économique

Rétrospective 2022 : Après les nombreuses vagues de confinement et de plans sanitaires, les acteurs économiques ont pu reprendre le cours de leur vie et en particulier recommencer à consommer. De ce fait, l'activité économique s'est relancée de manière très rapide et des pénuries, sont apparues mettant en tension de nombreux secteurs. Ces goulots d'étranglement ont été notamment responsables de l'augmentation du prix d'un certain nombre de matières premières et biens manufacturés dès les premiers mois de l'année 2022 se traduisant par une inflation déjà préoccupante.

La Chine a maintenu quant à elle une politique dite de « zéro Covid » très restrictive sur l'ensemble de l'année et les entreprises sont restées à l'arrêt pendant des jours. L'ancienne usine du monde ne peut plus fournir ses clients et a renforcé les pénuries déjà constatées.

La croissance mondiale, estimée à 3,4% en 2022, devrait tomber à 2,9% en 2023, avant de se hisser à 3,1% en 2024. L'estimation pour 2022 et la prévision pour 2023 affichent toutes deux environ 0,2 point de pourcentage de plus que les prévisions d'octobre, ce qui témoigne des résultats positifs inattendus et de la résilience plus forte que prévu dans de nombreux pays.

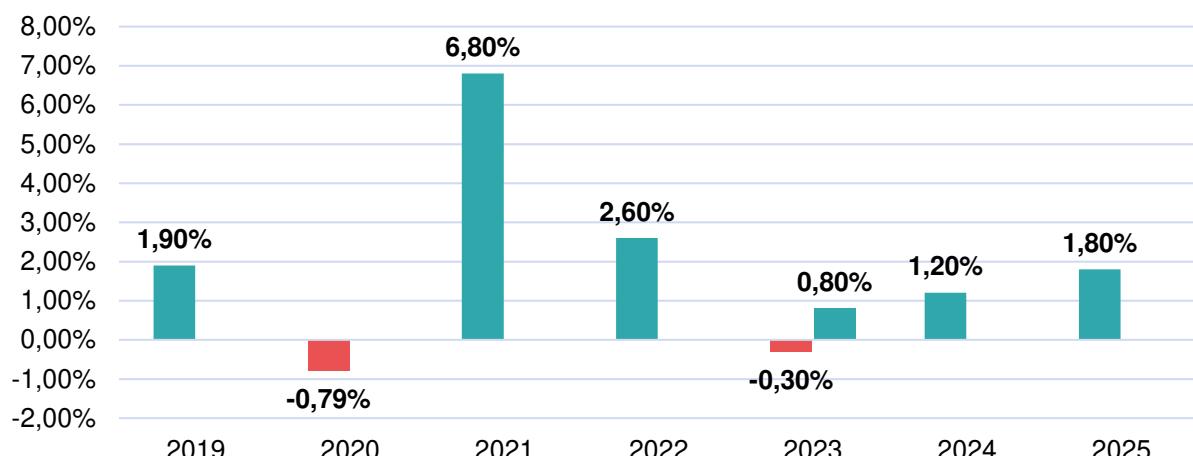
L'inflation mondiale a atteint un sommet à 8,8% en 2022 et devrait baisser à 6,6% en 2023 et à 4,3% en 2024, mais continuera à dépasser les niveaux enregistrés avant la pandémie (2017-19) d'environ 3,5%.

Dans la zone euro et en France, la hausse des prix à la consommation n'a cessé d'augmenter depuis début 2022, atteignant 10,1% pour la zone euro et 6,2% pour la France en novembre 2022.

En France la croissance économique a été marquée par un ralentissement en 2022 avec 2,6% de croissance annuelle du PIB contre 6,8% en 2021. Ce ralentissement est principalement dû au contexte de hausse des prix de l'énergie et des denrées alimentaires. En effet, l'inflation engendrée a pesé sur la consommation des ménages et la production de biens et de services.

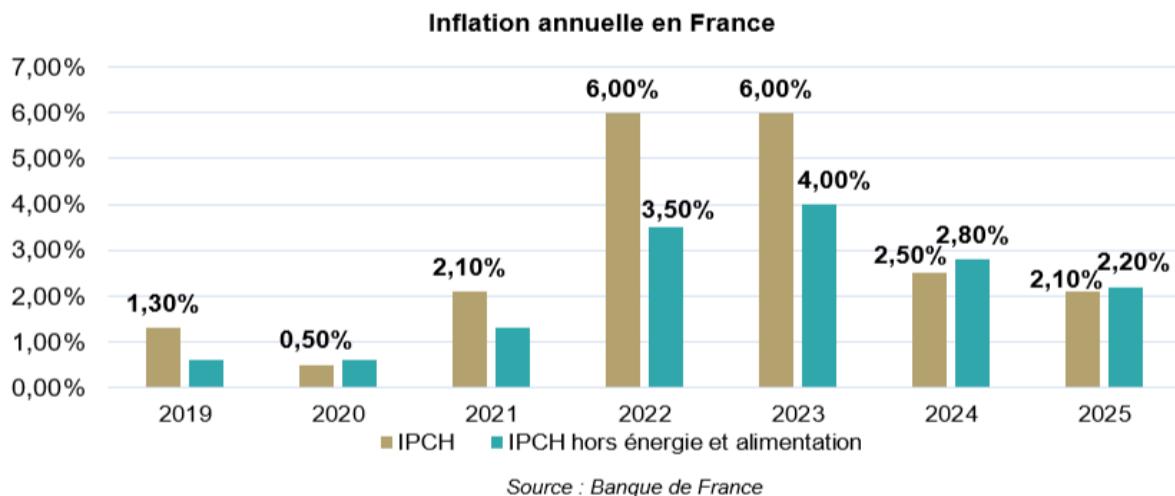
La normalisation monétaire initiée par la banque centrale européenne va également jouer à la baisse sur la croissance compte tenu du renchérissement des crédits et donc de la baisse de la capacité à investir des acteurs économiques.

Taux de croissance annuelle France



L'inflation quant à elle serait amenée à ralentir en 2024 et en 2025 avec une détente sur les prix de l'énergie et l'impact de la normalisation monétaire. Le pouvoir d'achat des ménages pourrait repartir à la hausse après des années

de diminution. Les augmentations de salaire combinées à la baisse des prix de l'énergie expliqueraient cette situation favorable pour les ménages.



2 - La loi de finances pour 2023

Le Projet de Loi de Finances 2023 (PLF) a été présenté en Conseil des ministres le 26 septembre 2022, promulgué le 30 décembre 2022 et publié au journal officiel le 31 décembre 2022.

La loi de finances poursuit quatre objectifs principaux :

- Protéger les ménages, les entreprises et les collectivités face à la crise énergétique.
- Financer massivement les missions

régaliennes de l'Etat, notamment les ministères de l'intérieur, des armées et de la justice.

- Préparer l'avenir à travers un fort investissement sur l'éducation.
- Maitriser la dépense publique.

Concernant les collectivités, la loi de finances 2023 leur renouvelle son soutien et ne prévoit pas de bouleversement majeur. Elle contient des mesures d'ajustements et quelques dispositions significatives.

2.1. La Dotation Globale de Fonctionnement

La loi de Finances 2023 dans son article 195, apporte plusieurs modifications techniques relatives aux dotations.

L'enveloppe globale de la DGF est figée depuis plusieurs années, l'abondement des dotations de péréquation était financé en partie par l'écrêttement de la dotation forfaitaire. La LF exonère d'écrêttement pour l'année 2023 la dotation forfaitaire des communes.

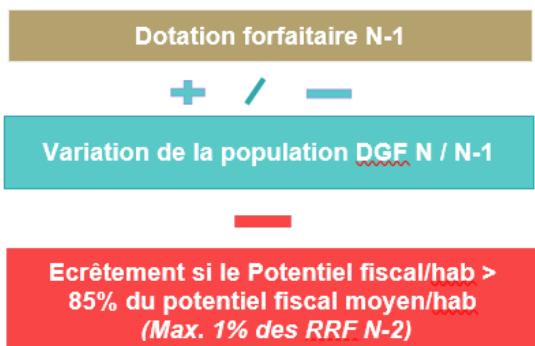
De plus, la loi de finances 2023 instaure un encadrement des évolutions de la DSR « cible » dans le but de garantir leur prévisibilité et leur stabilité. Ainsi cette mesure devrait permettre aux communes éligibles à cette fraction de ne pas percevoir un montant inférieur à 90% ni supérieur à 120% du montant perçu l'année précédente.

L'article 44 de la loi de finances 2023 intègre l'augmentation des prélèvements sur recettes au profit de la DGF. L'enveloppe passe ainsi de 26 611 985 402€ à 26 931 362 549€.

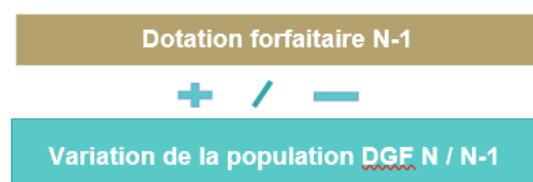
Soit une augmentation de 320 millions € qui a pour objet de financer la hausse de la péréquation horizontale (DSR et DSU) ce qui était, jusqu'à aujourd'hui, le rôle de l'écrêttement de la dotation forfaitaire.

Pour 2023, le Gouvernement supprime l'application de l'écrêttement. Cette exonération est prévue à l'article 195 de la Loi de Finances.

Rappel du mode de calcul en 2022 :



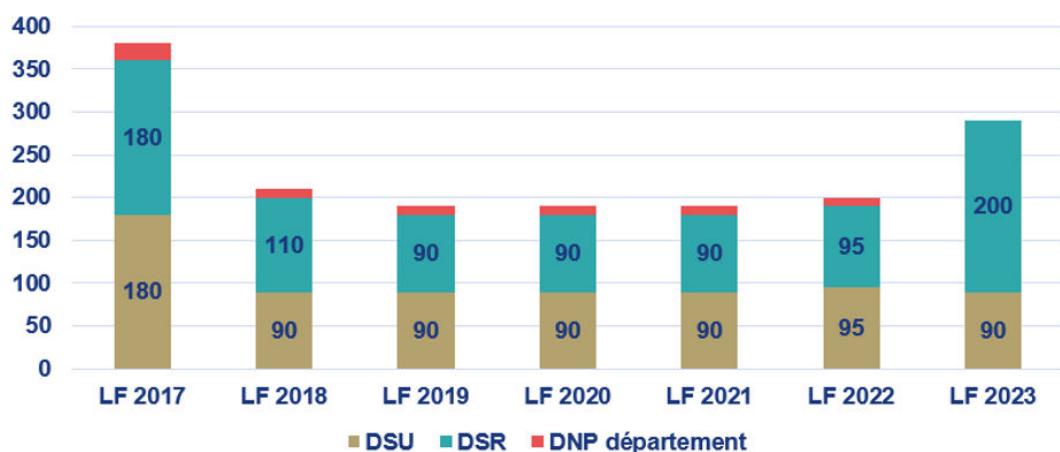
Calcul pour 2023



La dotation de solidarité urbaine (DSU) s'élève à 90M€ représentant une baisse de 5M€ par rapport à 2022. Pour Villefontaine, cette dotation restera en légère augmentation.

La dotation de solidarité rurale (DSR) relate un abondement exceptionnel en 2023 portant la DSR à 200M€.

La dotation nationale de péréquation (DNP) n'a pas été abondée depuis la Loi de finances 2015 et l'enveloppe est reconduite à l'identique. Elle a pour principal objet d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes. Pour Villefontaine, cette dotation sera de nouveau en baisse cette année.



2.2. Les mesures de soutien à l'investissement local

Les mesures de soutien à l'investissement local sont reconduites et stables en 2023.

Le FCTVA est la principale aide de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissement. La loi de finances 2023 reconduit ce concours financier à hauteur de 6.7Mds€ pour 2023.

Un montant de 2 Mds€ est prévu et réparti en quatre enveloppes distinctes comprenant la DSIL, la DETR, la DPV et la DSIS. En fonction des enveloppes, les conditions d'éligibilité sont différentes et détaillées dans le tableau ci-dessous.

La loi de finances 2023 met un terme à la DSIL exceptionnelle introduite en 2021 pour financer

les opérations des collectivités prévues dans les contrats de relance et de transition écologique mis en place pour faire face à la crise sanitaire.

Les trois autres enveloppes comprenant la DETR, la DPV et la DSID restent stables.

L'article 198 précise que le préfet prendra en compte le caractère écologique des projets lors de la fixation des taux de subvention pour la DETR et la DSIL, afin que les opérations d'investissement favorisant la transition écologique puissent bénéficier d'un taux de subvention majoré.

	DSIL	DETR	DPV	DSID (DGE)
	570M€	1.046Mds€	150M€	212M€
Eligibilité	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	Commune et EPCI < à 20 000 habitants + PF par habitants < à 1,3 fois PF par habitant moyen de la strate	Communes défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains	Départements de métropole et d'Outre-Mer, métropole de Lyon et collectivités à statut particulier
Objet	Rénovation thermique, transition énergétique, mises aux normes, développement du numérique, équipements liés à la hausse du nombre d'habitants.	Economique, social, environnemental et touristique, pour développer ou maintenir les services publics.	Education, culture, emploi, développement économique, santé, sécurité, social...	Dépenses d'aménagement foncier et d'équipement rural.
Attribution	Par le Préfet de Région suite au dépôt d'un dossier	Par le Préfet du Département suite au dépôt d'un dossier	Par le Préfet du Département suite au dépôt d'un dossier	Par le Préfet de Région dans les domaines jugés prioritaires
Eligibilité pour Villefontaine	OUI	OUI	OUI	NON

2.3. Autres concours financiers de l'état à destination des collectivités locales :

Le gouvernement, engagé en matière de lutte contre le changement climatique, a annoncé fin août 2022 la création d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires : le fonds vert.

Ce fonds, doté de 2 Mds€ vise à soutenir les projets des collectivités territoriales en termes de :

- Performance environnementale (rénovation des bâtiments publics des collectivités, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets).
- Adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation).
- Amélioration du cadre de vie (friches, mises en place de zone à faible émission...).

2.4. Filet de sécurité 2023 :

L'article 113 de la loi des finances 2023 introduit un nouveau filet de sécurité pour 2023. Contrairement à celui instauré par la loi de finance rectificative 2022, il concerne le bloc communal mais également les régions et les départements.

Les critères d'éligibilités :

Une baisse de l'épargne brute > -15% entre 2022 et 2023 (constatée au CA)



Potentiel financier par hab. < double du potentiel financier moyen par hab. des communes même strate

Le mode de calcul :

Hausse constaté en 2023 liée à l'augmentation des dépenses d'énergie , électricité et chauffage urbain



50% de la hausse des RRF en 2023 par rapport à 2022



50% de cette différence sera la dotation de compensation

2.5. L'amortisseur électricité :

L'article 181 de la Loi de finances 2023 instaure également un « amortisseur électricité » pour contenir la hausse du prix de l'électricité pour les collectivités locales.

Il se matérialise sous la forme d'une prise en charge par l'Etat de 50% de l'électricité consommée par une collectivité. L'Etat prendra à sa charge un coût du Mw/H compris entre 180 € et 500 €. A ce jour, nous ne savons pas encore si Villefontaine sera éligible à ce dispositif.

2.6. Suppression de la CVAE :

L'article 55 de la Loi de Finances pour 2023 prévoit la suppression de la CVAE afin de poursuivre l'allègement des impôts de production, initié en 2021. Les impôts de production demeurent plus élevés en France que chez la plupart de nos voisins européens, ce qui limite la compétitivité des entreprises françaises, notamment les entreprises industrielles, et l'attractivité du territoire.

En dépit de la réduction de moitié de son taux, la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), qui a représenté un montant d'impôt de 7,61 Md€ en 2021, représente toujours une part importante des impôts de production.

En cohérence avec les objectifs de maîtrise des finances publiques fixés pour les années 2022-2027, la LF propose de procéder à cette suppression en deux fois : en 2023, la cotisation due par les entreprises redevables sera diminuée de moitié et, en 2024, ces entreprises redevables ne paieront plus de CVAE. La ville de Villefontaine ne perçoit pas la CVAE et n'est donc pas concernée directement.

	2023	2024 et suivant
ENTREPRISES	Taux CVAE réduit de moitié	Suppression de la CVAE
COLLECTIVITE	Dès 2023, perte de la CVAE et compensations des exonérations de CVAE	

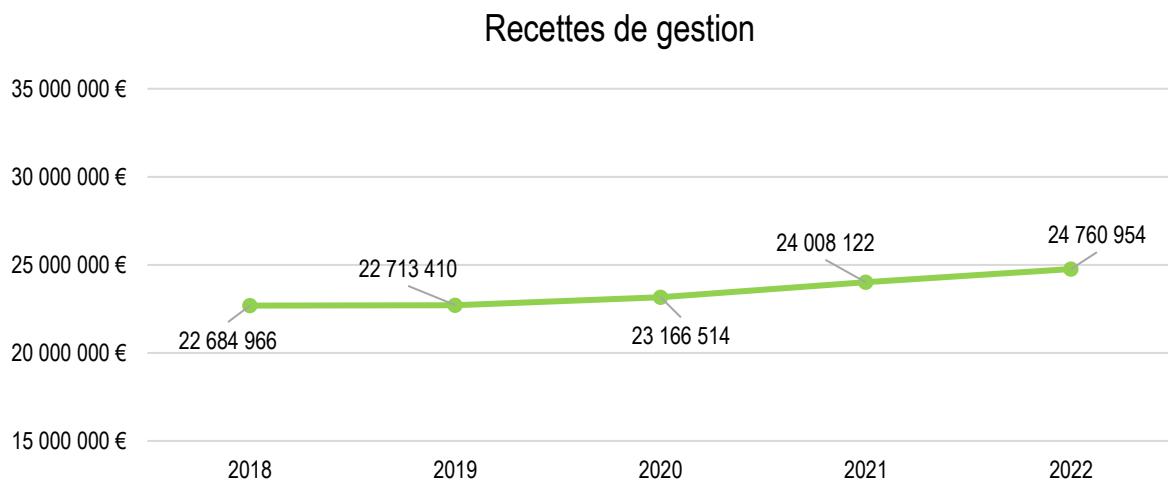
LA RETROSPECTIVE BUDGETAIRE

Les recettes de gestion	10
Les recettes fiscales	12
La dotation globale de fonctionnement	14
Les dépenses de gestion	16
Les charges à caractère général	18
Les soldes d'épargnes	20
Les investissements et les modes de financement	21
Les dépenses d'investissement	21
Les modes de financement	22
L'endettement	22
Les équilibres financiers 2018-2022	23

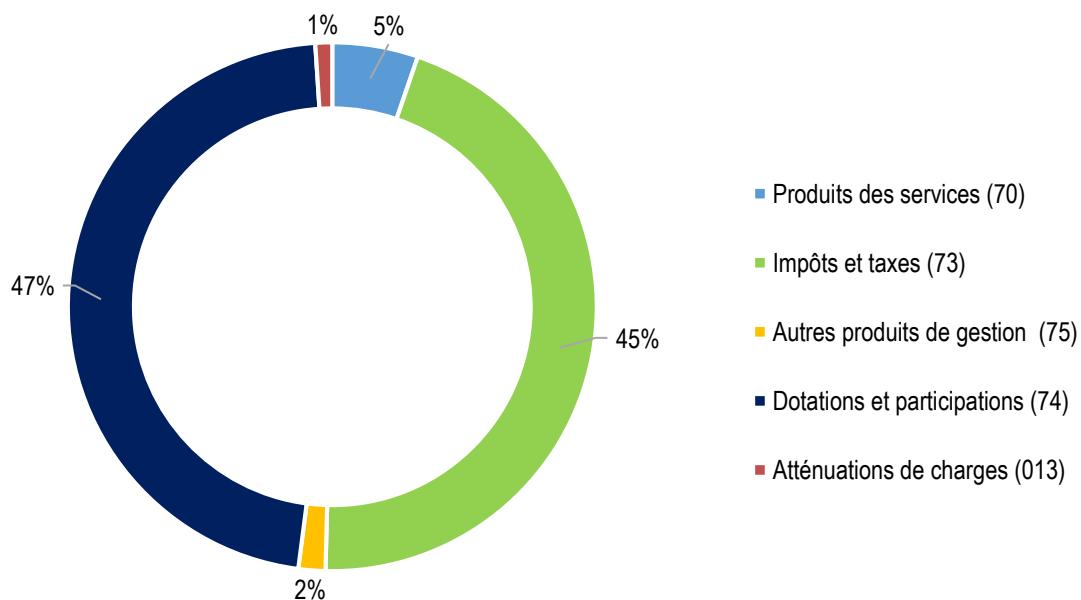


1 - Les recettes de gestion

Les recettes de gestion sont rattachées à la section de fonctionnement et sont principalement composées des impôts et taxes et des dotations et participations.



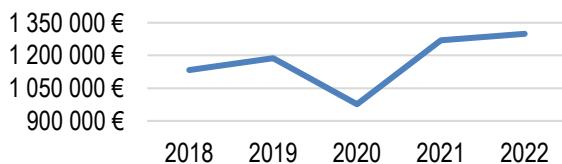
Les recettes de gestion sont en augmentation constante depuis 2018. On notera une augmentation plus significative sur 2021 et 2022 liée à la progression des chapitres des impôts et taxes et des produits des services. Ainsi sur la période 2018-2022, les recettes de gestion sont en augmentation de 9% (+2 076 k€).





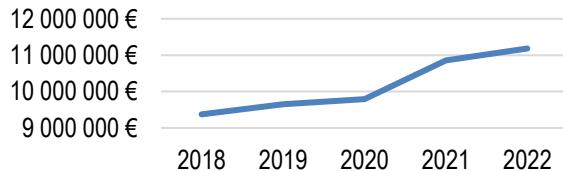
Zoom par chapitre

Produits des services (70)



En ignorant la diminution sur l'année 2020 liée à la crise sanitaire, les recettes des produits des services retrouvent une progression conforme aux attendus.

Impôts et taxes (73)



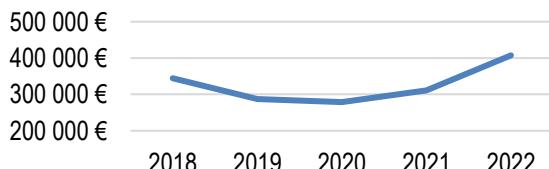
Sur la période 2018/2022, les recettes augmentent de 19% (+1 810k€) principalement en raison de l'augmentation des bases fiscales liées à l'inflation sur ces 2 dernières années.

Dotations et participations (74)



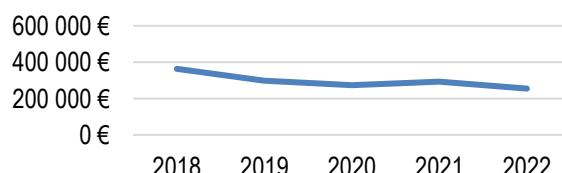
Les dotations et participations subissent des variations, principalement liées à la dotation politique de la ville (DPV). En 2020, le solde de la subvention relative à l'opération du Patio représentait 455 k€. En 2021, la perte de la recette de compensation TH représente 215 k€. En 2022, les subventions perçues au titre des opérations d'aménagement du guichet unique et de l'amélioration thermique du GS1 ont permis d'encaisser 346 k€.

Autres produits de gestion (75)



Sur la période, les recettes sont en augmentation de 18% (+63k€). L'augmentation sur 2021 et 2022 correspondent à l'encaissement des loyers du Patio représentent 98 k€/an.

Atténuations de charges (013)

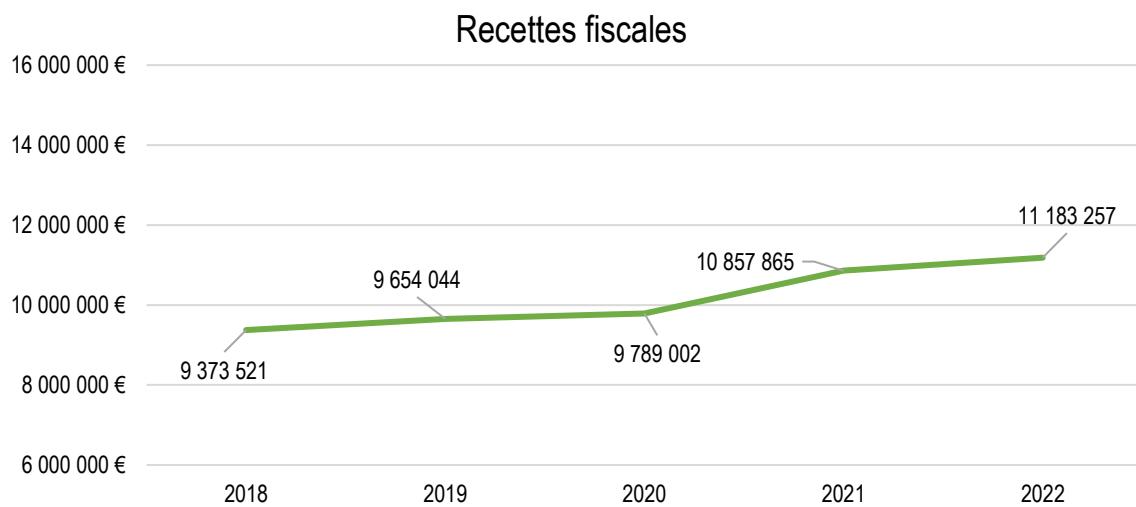


Recettes en diminution de 30% (- 109 k€) sur la période principalement dû à une baisse des recettes liées aux :

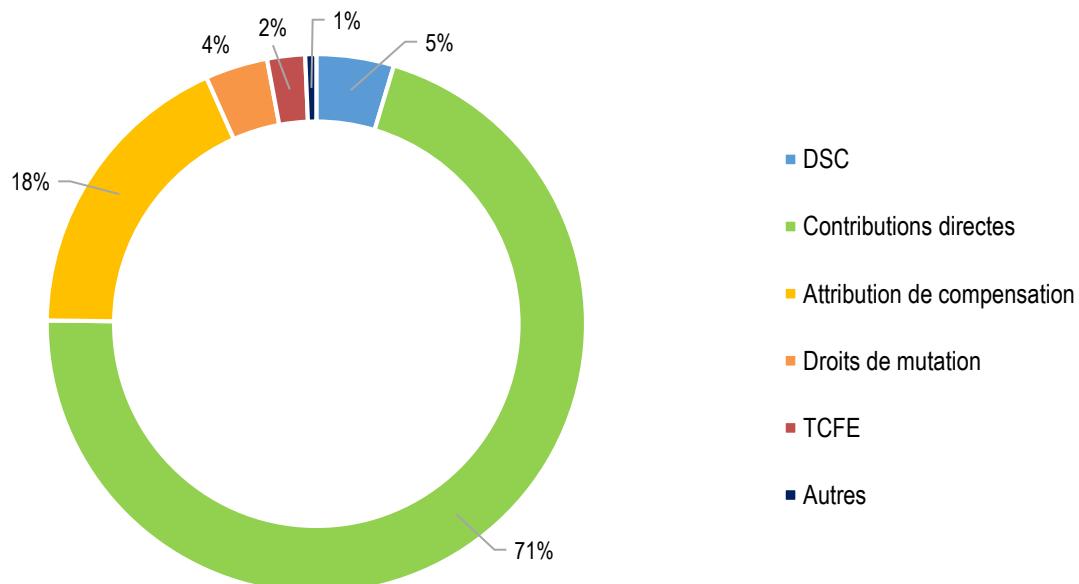
- Indemnités journalières de sécurité sociale et de remboursement de l'assurance (- 49%)
- Contrats aidés (- 41%).

1.1. Zoom sur les recettes fiscales (73)

Les principales recettes fiscales de la commune sont les contributions directes et l'attribution de compensation.



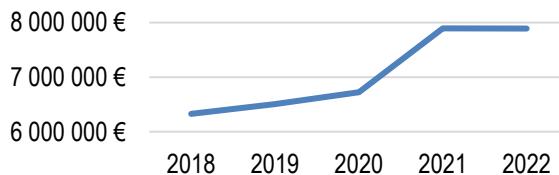
Après une trajectoire classique d'évolution depuis 2018, les recettes fiscales progressent significativement depuis 2021. Cette progression est due principalement à la hausse importante des bases fiscales indexées sur l'inflation.



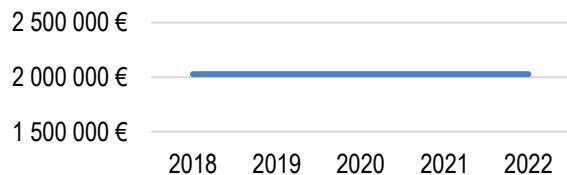


Zoom par nature

Contributions directes

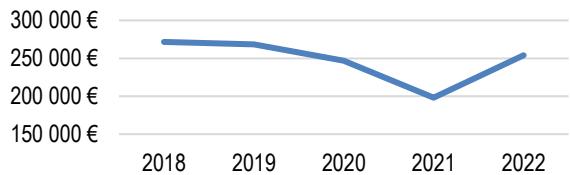


Attribution de compensation

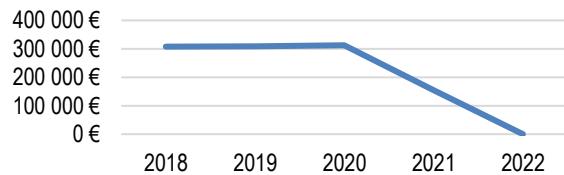


Entre 2018 et 2022, les contributions directes sont en augmentation de 25% (+ 1 562 k€).

TCCFE



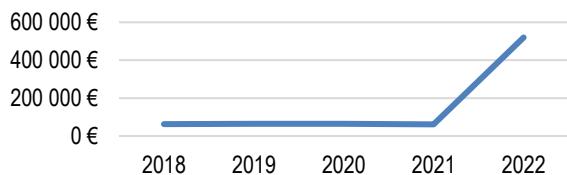
FPIC



Diminution de la taxe depuis 2020 suite à la suppression de la levée de la TCCFE par la commune (délibération n°12/02/2019).

Le régime de taxation est aujourd'hui imposé et réglementé, la commune ne peut plus choisir son taux.

Dotation de solidarité communautaire

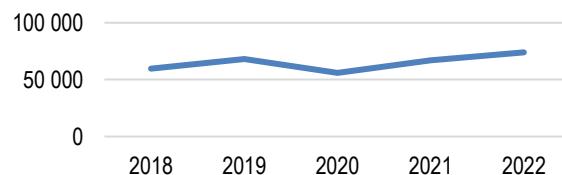


La DSC stable depuis quatre ans est en augmentation sur 2022 suite à l'adoption du nouveau pacte financier et fiscal avec la CAPI.

Droits de mutation

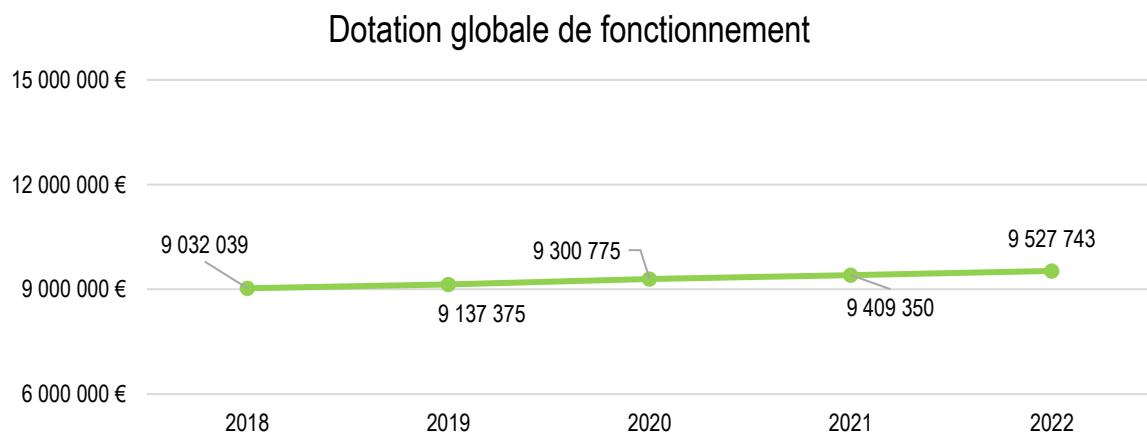


Autres

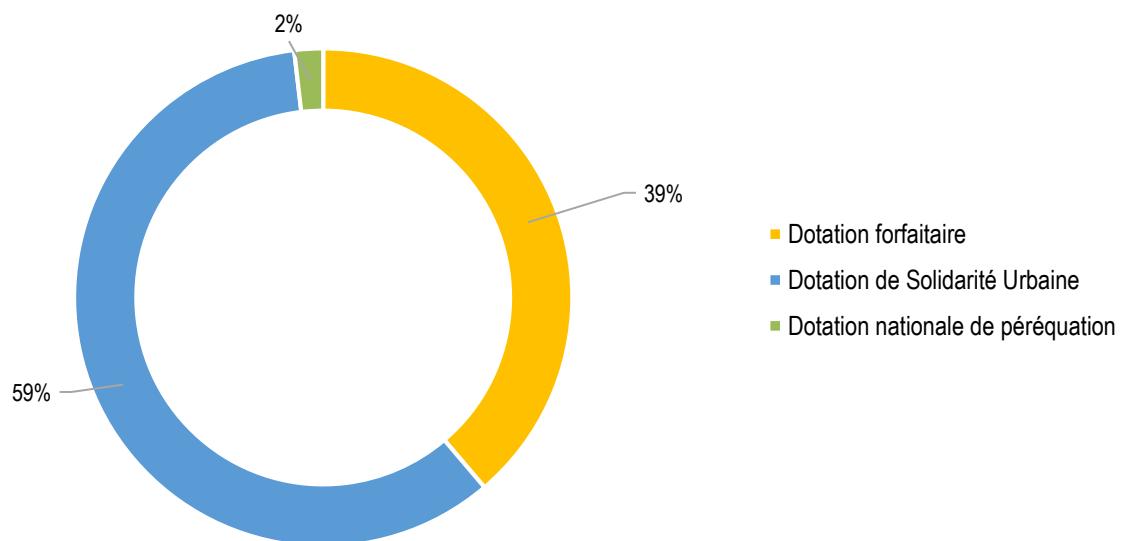


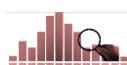
1.2. Zoom sur la Dotation Globale de Fonctionnement

La dotation globale de fonctionnement (DGF) constitue la principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités territoriales et représente 37% de nos recettes réelles de fonctionnement.

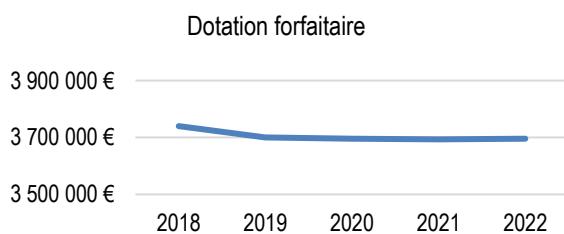


La dotation globale de fonctionnement a progressé de 5% (+ 496 k€) sur la période 2018 à 2022. Cette trajectoire de progression reste bien en deçà de la progression des dépenses de gestion de la commune.

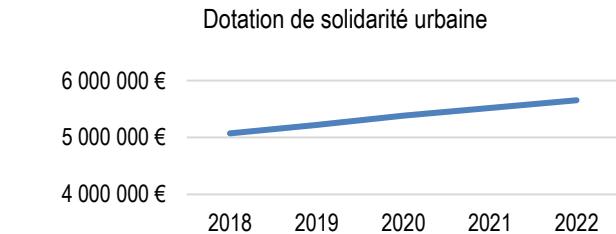




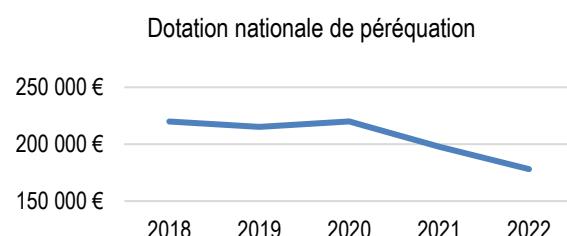
Zoom par nature



La dotation forfaitaire reste à peu près stable depuis 2019.



La dotation de solidarité augmente de 11% (+ 582 k€) sur la période 2018-2022.



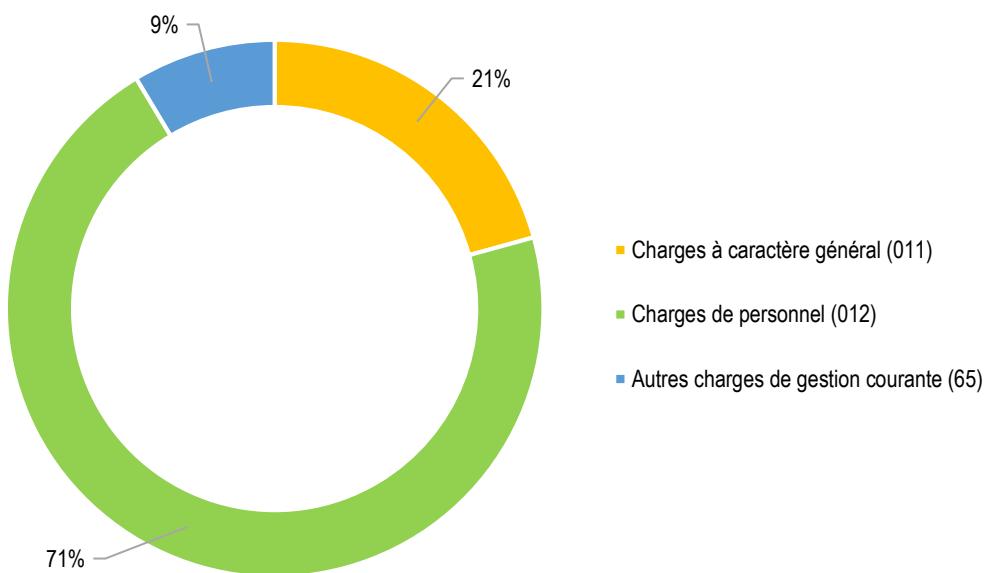
La dotation nationale de péréquation est en diminution constante depuis 2021 et globalement de 19% (-42 k€) entre 2018 et 2022.

2 - Les dépenses de gestion

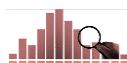
Les dépenses de gestion attachées à la section de fonctionnement correspondent aux dépenses de personnel, aux charges à caractère général et aux charges de gestion courante.



Les principaux postes d'augmentation sur 2022 ont été les dépenses de personnel +5% et les charges à caractère général +10% liés à l'inflation et aux décisions gouvernementales.

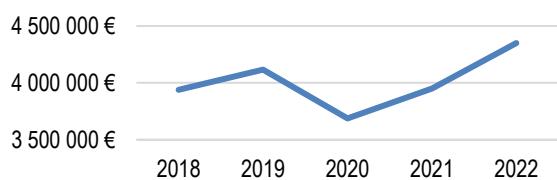


Les dépenses de gestion 2022 ont été contenues malgré les décisions gouvernementales et l'inflation non prévisibles au moment de l'élaboration du DOB 2022.



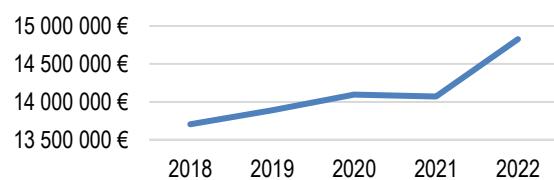
Zoom par chapitre

Charges à caractère général



Sur la période, les charges à caractère général augmentent de 10% (+ 410 k€). L'augmentation notable constatée sur 2022 s'explique par l'augmentation de l'électricité (+225k€), les prestations de services (124 k€), les assurances (+72 k€) et les impôts et taxes (+65 k€)

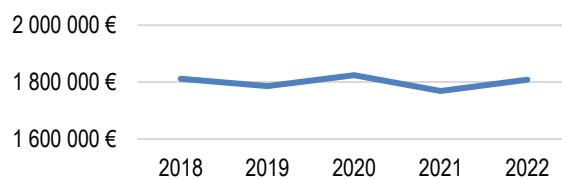
Charges de personnel



Les charges de personnel constituent le principal poste des dépenses de fonctionnement et représentent 71% des dépenses de gestion.

Une augmentation de 5% (+755 k€) est constatée sur cette dernière année correspondant au dégel du point d'indice et des diverses revalorisations.

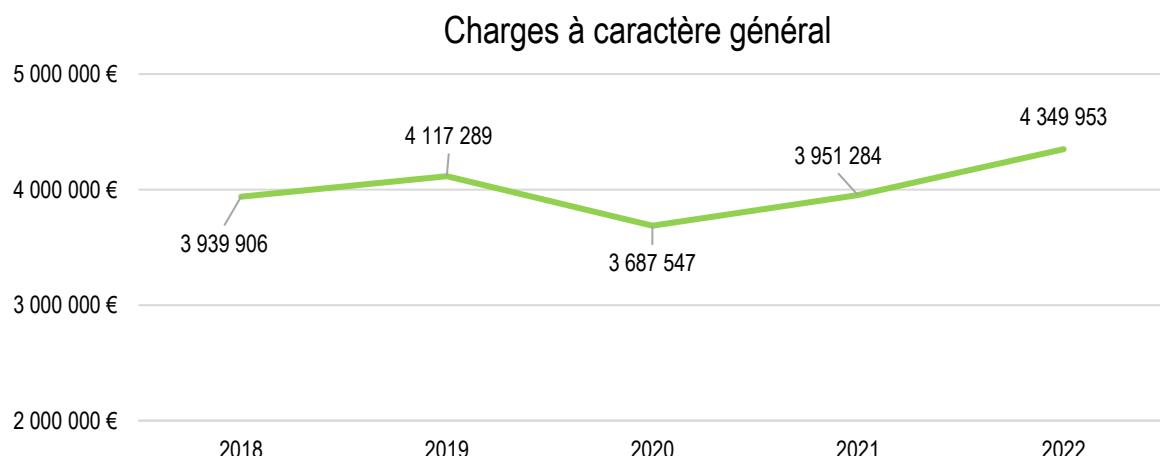
Autres charges de gestion courante



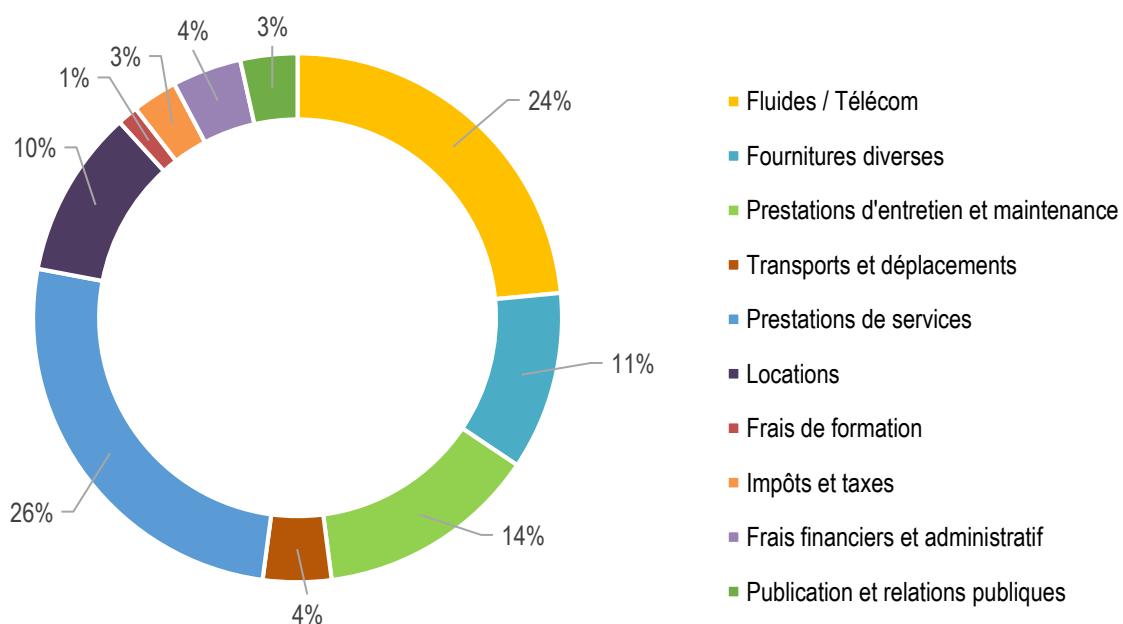
Les charges de gestion courante sont stables sur la période 2018/2022.

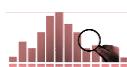
2.1. Zoom sur les charges à caractère général (011)

Les charges à caractère général recensent toutes les dépenses liées aux fluides, à l'entretien et la maintenance, aux locations mobilières et immobilières, aux prestations de services...



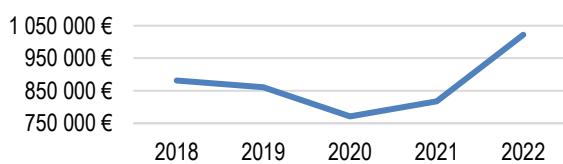
Les charges à caractère général augmentent de 10% (+410 k€) sur la période 2018-2022. La progression 2022 s'explique principalement par l'augmentation de 42% du coût de l'électricité (+225k€), de l'impact de l'inflation sur le prix des matériaux et des prestations de services ainsi que sur l'augmentation des bases fiscales de la taxe foncière.





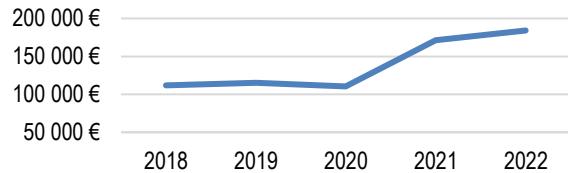
Zoom par nature

Fluides et télécom



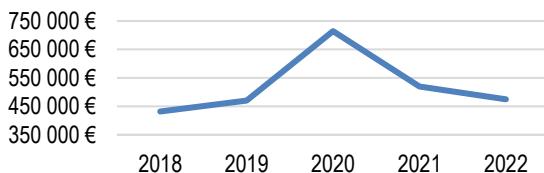
La progression significative de la courbe sur 2022 correspond principalement à la hausse du budget électricité de 42% (+225 k€).

Frais financiers et administratifs

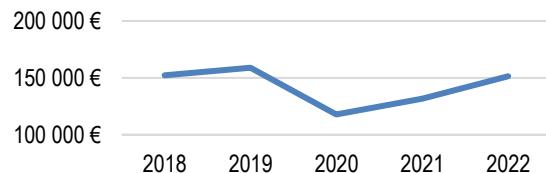


L'augmentation constatée en 2021 est expliquée par la hausse du coût des contrats d'assurances.

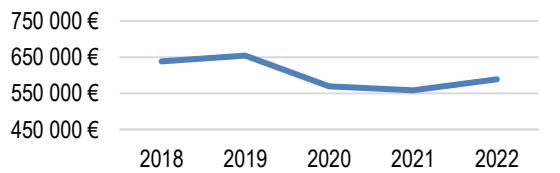
Fournitures diverses



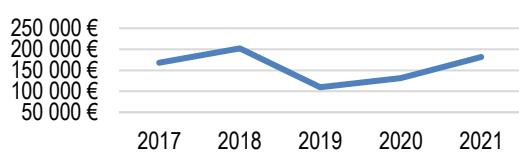
Publication et relations publiques



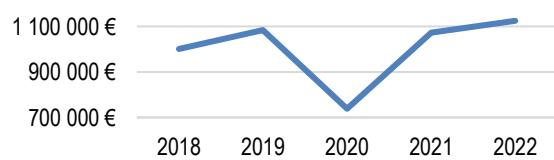
Prestations d'entretien et maintenance



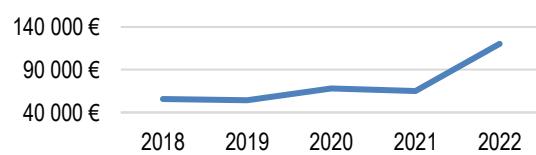
Transports et déplacements



Prestations de services



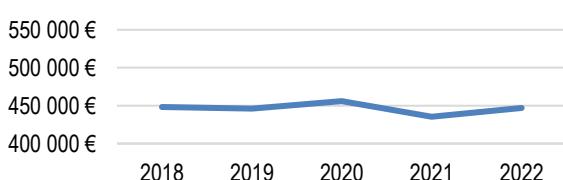
Impôts et taxes



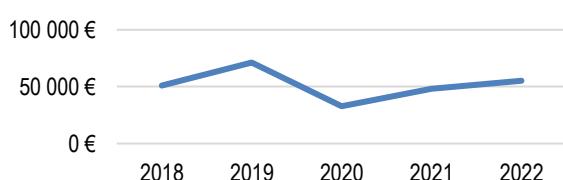
Les prestations de services augmentent légèrement cette année principalement à cause du nouveau marché de restauration + 21% (96 k€).

En 2022, la taxe foncière augmente de 102% (+59 k€) par rapport à 2021.

Locations



Frais de formation

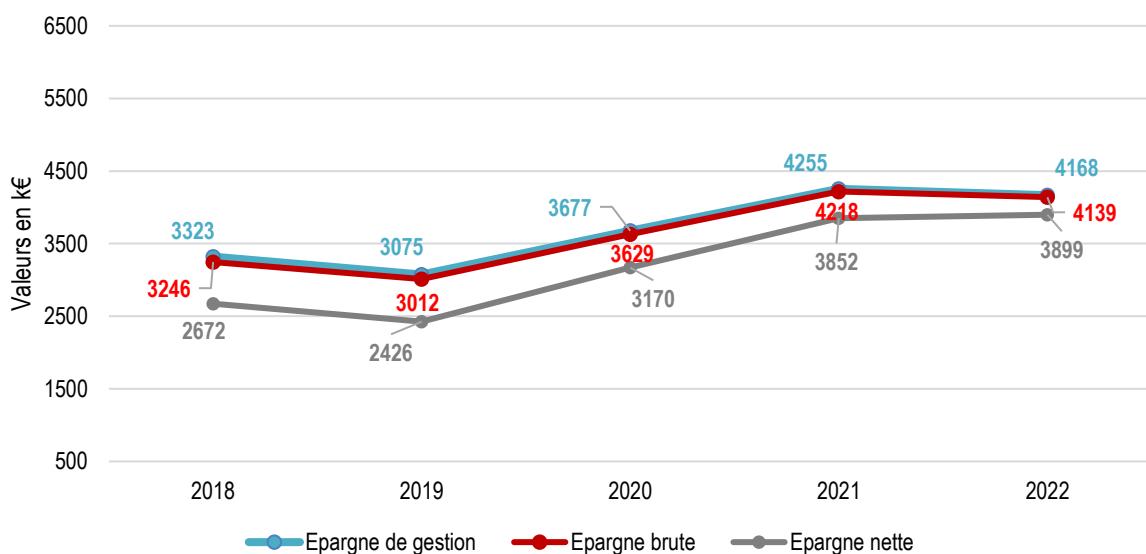


3 - Les soldes d'épargnes

L'épargne de gestion correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement (hors cessions et intérêts de la dette). Elle permet de mesurer l'épargne dégagée dans la gestion courante.

L'épargne brute correspond à l'épargne de gestion diminuée du montant des intérêts de la dette. Elle est aussi appelée CAF ou capacité d'autofinancement. L'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement et doit être à minima supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette.

L'épargne nette correspond à l'épargne brute diminuée du capital de la dette. Cette épargne mesure l'équilibre annuel.



Les soldes d'épargnes sont supérieurs à la projection établie au DOB 2022 et s'expliquent par la rentrée de recettes supplémentaires et des dépenses inscrites mais non réalisées entièrement.

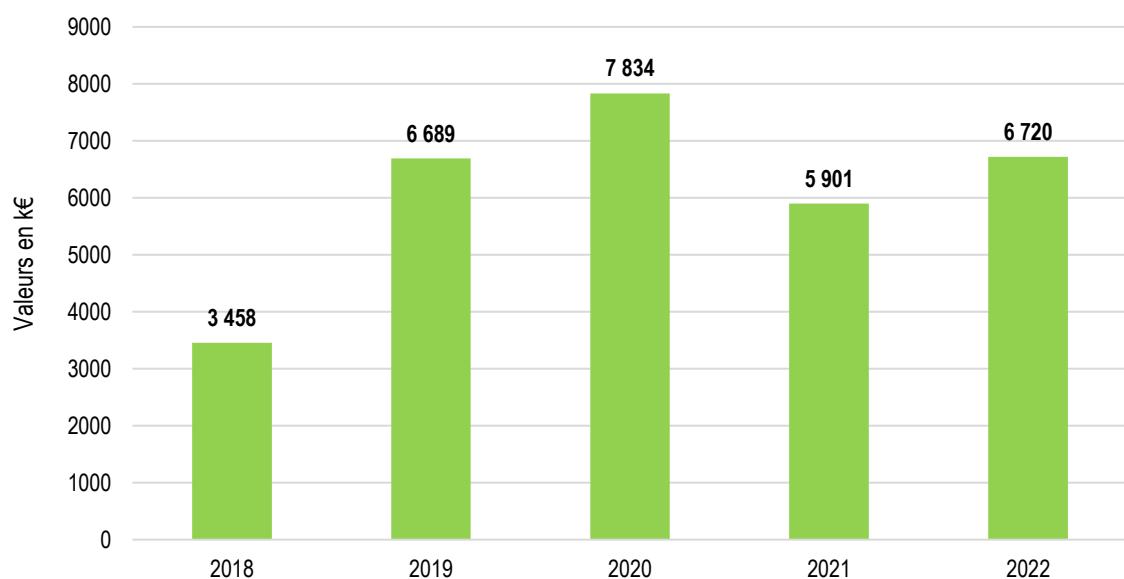
4 – Les investissements et les modes de financement

4.1. Les dépenses d'investissement

Les principales dépenses d'investissement hors dette sont réparties sur 6 chapitres :

- 10 Dotations, fonds divers,
- 20 Immobilisations incorporelles,
- 204 Subventions d'équipements versées,
- 21 Immobilisations corporelles,
- 23 Immobilisations en cours,
- 26 Participations et créances.

Le graphique ci-dessous comptabilise les investissements mandatés sur les chapitres précédemment mentionnés.

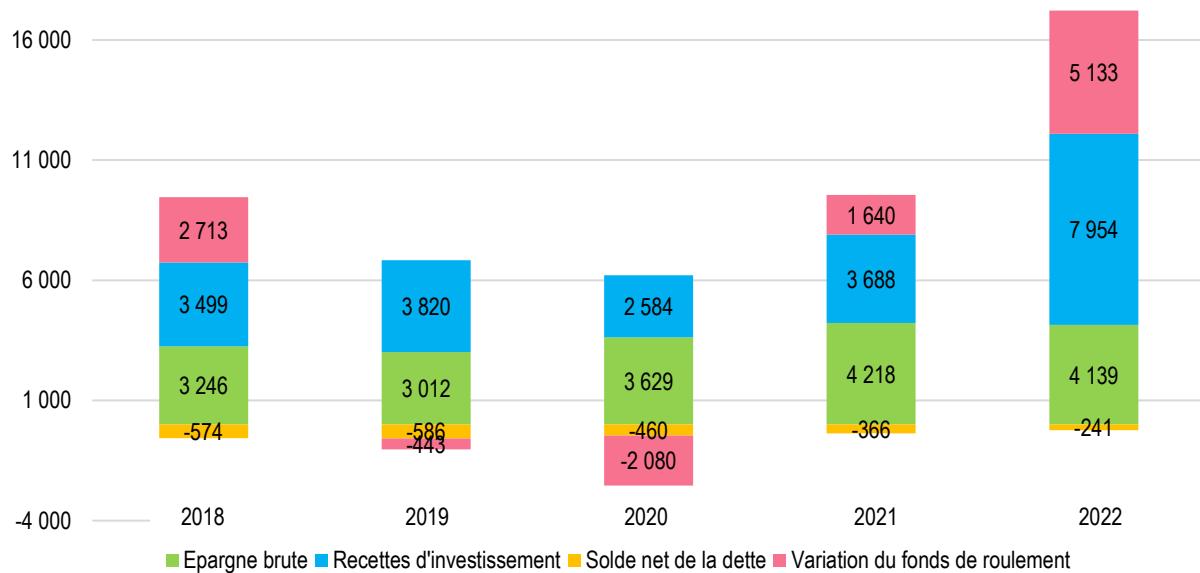


Le montant cumulé des investissements réalisés entre 2018 et 2022 s'élève à 30 601 k€, dont 12 620 k€ sur les années 2021 et 2022 (hors restes à réaliser).

Le montant des dépenses d'investissement mandaté et engagé pour 2022 s'élève à 9 201 k€, soit un taux de réalisation de 81%.

4.2. Les modes de financement

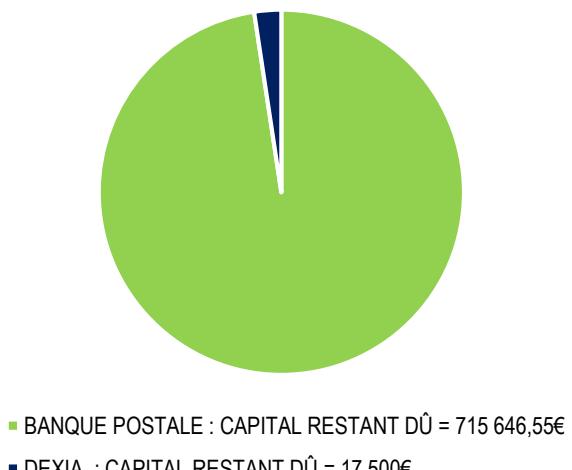
Les dépenses d'investissement de la commune sont financées par l'épargne, le fonds de roulement, les subventions et le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).



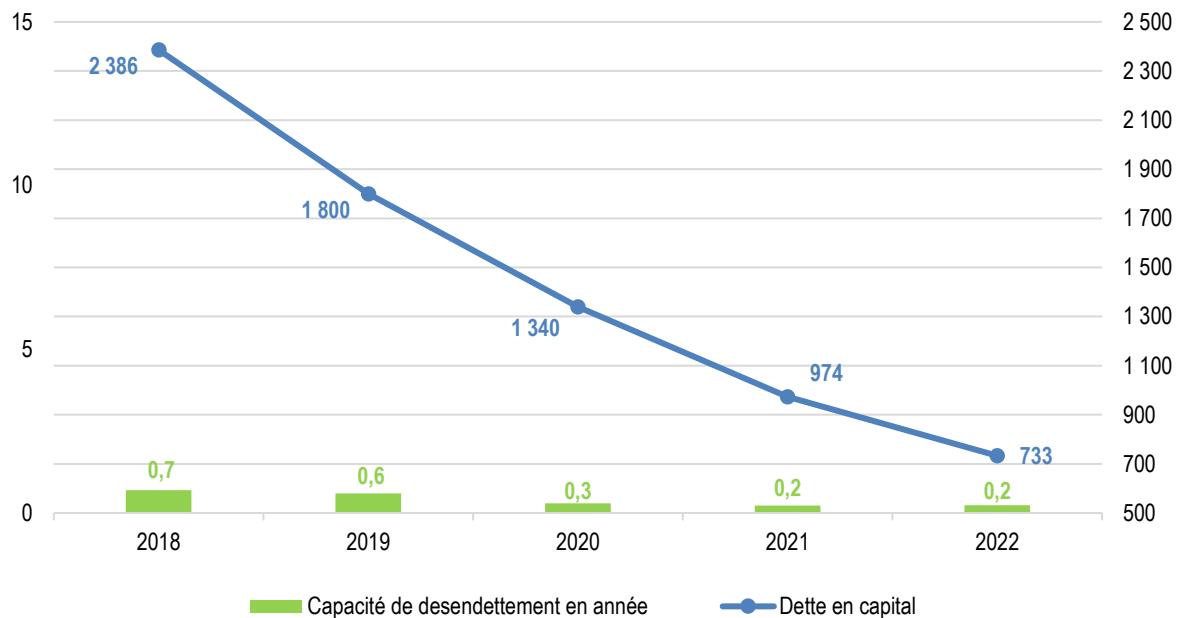
L'intégralité des dépenses d'investissement a été financée sans recours à l'emprunt sur la période 2018-2022 en mobilisant le fonds de roulement épargné.

5 - L'endettement

Au 31 décembre 2022, la commune détient 2 lignes d'emprunts, dont 1 à taux fixe. Ces emprunts sont répartis chez 2 prêteurs :



L'encours de dette a fortement diminué depuis 2018. Le capital restant dû passe de 2 386 k€ en 2018 à 733 k€ au 31 décembre 2022, soit un désendettement de 69%.



L'indicateur de capacité de désendettement vise à déterminer le nombre d'années nécessaire pour le remboursement de la dette si la collectivité utilise uniquement son épargne brute.

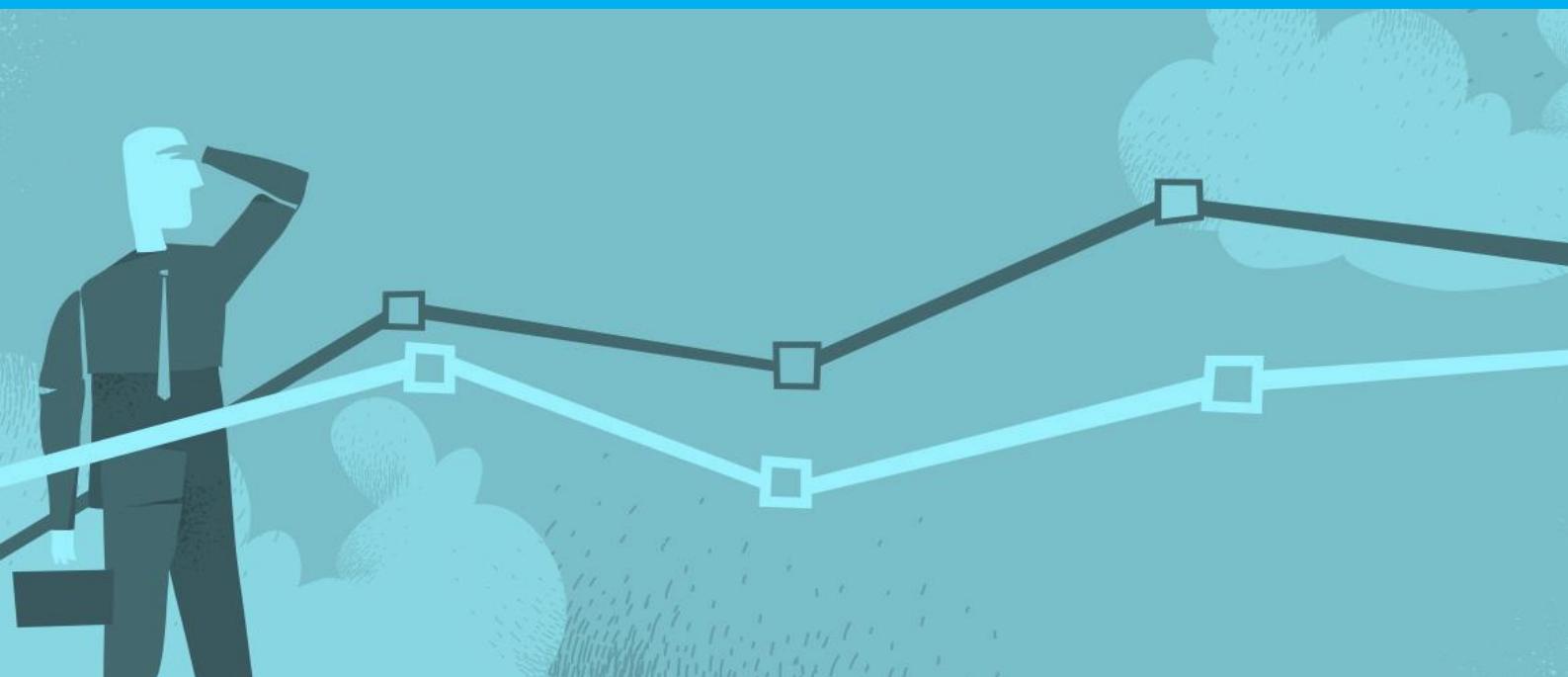
Pour Villefontaine, le ratio de désendettement passe de 0,7 année en 2018 à 0,2 année en 2022.

6 - Les équilibres financiers 2018-2022

ÉQUILIBRES FINANCIERS	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 PROJETÉ
Recettes réelles de fonctionnement	22 813 299 €	22 870 556 €	23 368 771 €	24 120 424 €	25 542 116 €
Recettes de gestion (hors R76 & R77)	22 684 966 €	22 713 410 €	23 166 514 €	24 008 122 €	24 760 954 €
Dépenses réelles de fonctionnement	19 563 646 €	19 853 436 €	19 712 584 €	19 892 211 €	21 044 356 €
Dépenses de gestion (hors D66 & D67)	19 455 763 €	19 790 013 €	19 606 215 €	19 790 980 €	20 983 870 €
Dont dépenses de personnel (012)	13 704 334 €	13 887 392 €	14 094 365 €	14 070 984 €	14 825 957 €
Épargne de gestion	3 323 090 €	3 074 763 €	3 677 320 €	4 255 385 €	4 167 844 €
Frais financiers	76 722 €	62 699 €	47 945 €	37 006 €	28 726 €
Épargne brute (CAF)	3 246 368 €	3 012 064 €	3 629 375 €	4 218 379 €	4 139 119 €
Capital de la dette	573 985 €	586 199 €	459 797 €	366 238 €	240 502 €
Épargne nette (CAF NETTE)	2 672 383 €	2 425 865 €	3 169 578 €	3 852 142 €	3 898 617 €
Recettes d'investissement (y.c. cessions, hors dette)	3 498 589 €	3 820 195 €	2 583 826 €	3 688 211 €	7 954 004 €
Dépenses d'investissement (hors dette)	3 457 523 €	6 689 089 €	7 833 753 €	5 900 674 €	6 719 663 €
Résultat de clôture au 31/12	7 701 847 €	7 258 818 €	5 178 469 €	6 818 148 €	8 878 164 €

LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES

Evolution de la section de fonctionnement entre 2023 et 2027	25
Les recettes de gestion	25
Les dépenses de gestion	26
Les soldes d'épargnes	27
Evolution de la section d'investissement entre 2023 et 2027	28
Les recettes d'investissement	28
Les dépenses d'investissement	28
La dette	30



1 – Evolution de la section de fonctionnement entre 2023 et 2027

La situation économique et les décisions gouvernementales de l'année 2022 nous obligent à retravailler dans sa globalité la prospective d'évolution de la section de fonctionnement proposée au moment de l'élaboration du DOB 2022. L'augmentation régulière des recettes doit être conservée et les dépenses doivent être contenues.

1.1. Les recettes de gestion

Le choix a été fait dans le cadre de la prospective du DOB 2023 de travailler sur la base des hypothèses suivantes :

RECETTES DE GESTION	2023	2024	2025	2026	2027
TFPB	1,05% 8 324 k€	1,04% 8 570 k€	1,05% 8 805 k€	0% 8 964 k€	0% 9 125 k€
TFPNB	0,1% 27 304 €	0,1% 27 605 €	0,1% 27 910 €	0% 28 189 €	0% 28 471 €
Dotation Forfaitaire *	0,17% 3 702 k€	0,17% 3 708 k€	0,13% 3 715 k€	0,16% 3 721 k€	0,15% 3 726 k€
Dotation Solidarité Urbaine *	2,2% 5 777 k€	1,9% 5 886 k€	1,7% 5 989 k€	1,5% 6 080 k€	1,3% 6 162 k€
Dotation Nationale Péréquation *	-10% 160 k€	-10% 144 k€	-10% 130 k€	-10% 117 k€	-10% 105 k€
Attribution Compensation	0% 2 027 k€				
Dotation Solidarité Communautaire	127% 141 031 €	0% 141 031 €	0% 141 031 €	0% 141 031 €	0% 141 031 €
TCCFE	40% 350 k€	0% 350 k€	0% 350 k€	0% 350 k€	0% 350 k€
Produits des services	36% 1 107 k€	1,5% 1 124 k€	1,5% 1 141 k€	1,5% 1 158 k€	1,5% 1 175 k€
Atténuation de charges	-65% 176 k€	0% 176 k€	0% 176 k€	0% 176 k€	0% 176 k€
Autres produits	-4% 385 k€	0,3% 400 k€	0% 400 k€	0% 400 k€	0% 400 k€

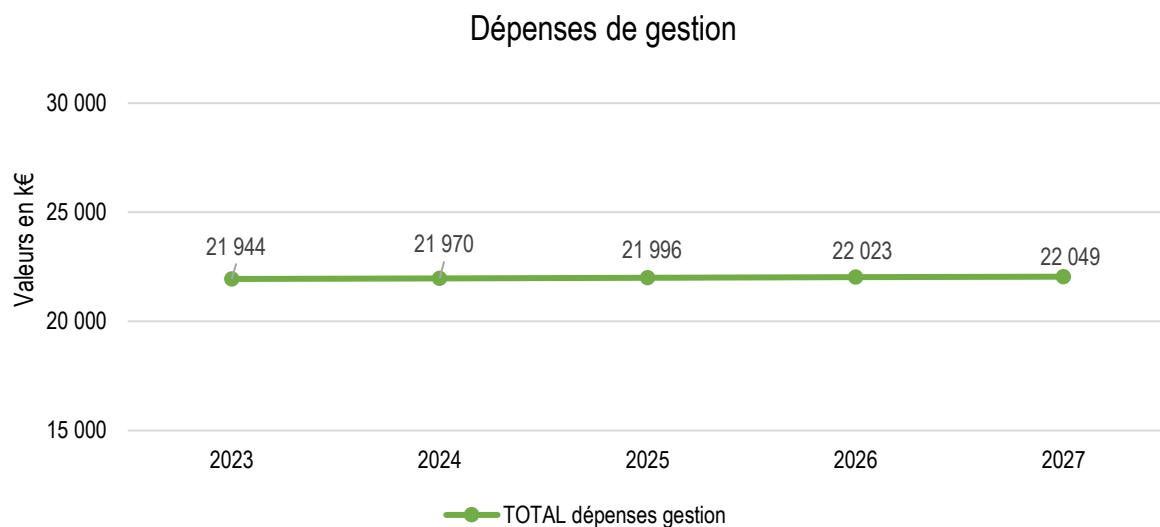
*Source : finance active

Nos hypothèses correspondent à une augmentation des recettes de gestion de +3,6% sur la période 2023-2027.

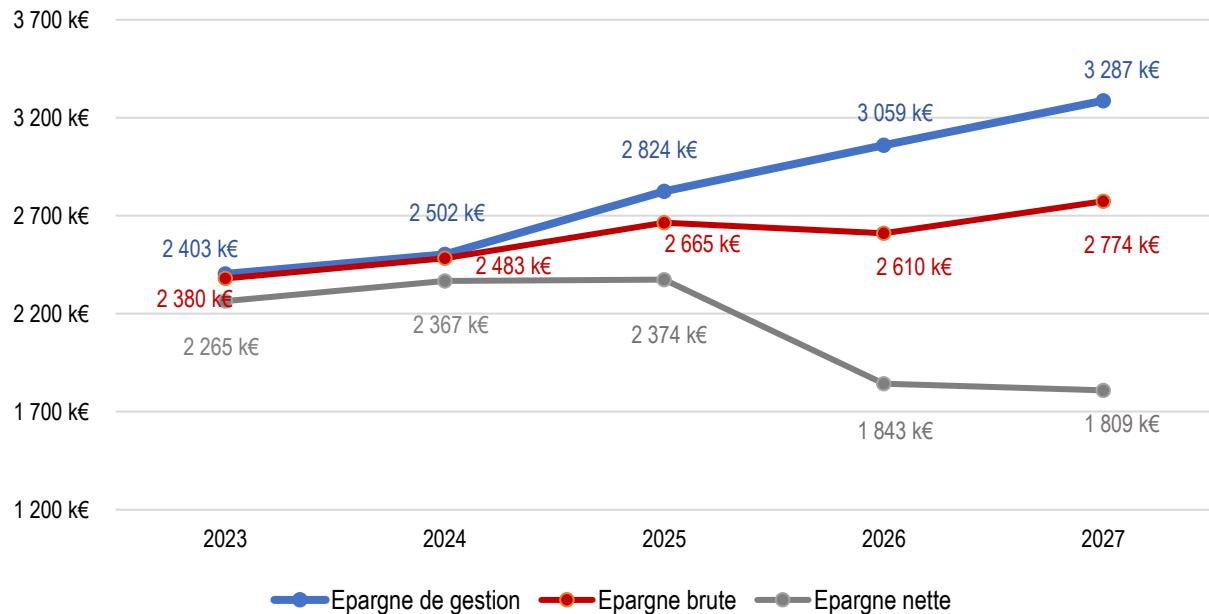
1.2. Les dépenses de gestion

Le scénario proposé a été ajusté par rapport au DOB 2022. Cette trajectoire permet de contenir les dépenses de gestion et ainsi donner la capacité nécessaire au remboursement des intérêts des emprunts qui seront contractés, tout en préservant l'autofinancement.

DEPENSES DE GESTION	2023	2024	2025	2026	2027
Charges générales + Dépenses de personnel	2,7% 20 107 k€	0% 20 107 k€	0% 20 107 k€	0% 20 107 k€	0% 20 107 k€
Charges courantes	-5,4% 1 837 k€	1,4% 1 863 k€	1,4% 1 889 k€	1,4% 1 916 k€	1,4% 1 942 k€
Atténuation de produits	0% 0 €	0% 0 €	0% 0 €	0% 0 €	0% 0 €



Nos hypothèses correspondent à une augmentation des dépenses de gestion de +0,5% sur la période 2023-2027.

1.3. Les soldes d'épargnes

La nouvelle prospective travaillée permet une progression plus rapide des soldes d'épargnes qui sont légèrement supérieurs à la trajectoire fixée en 2022.

Cette trajectoire vise à garantir le maintien du niveau d'autofinancement de la ville tout en permettant le recours à l'emprunt. Sa mobilisation dégrade naturellement le solde de l'épargne nette à compter de 2025.

2 – Evolution de la section d'investissement entre 2023 et 2027

2.1. Les recettes d'investissement

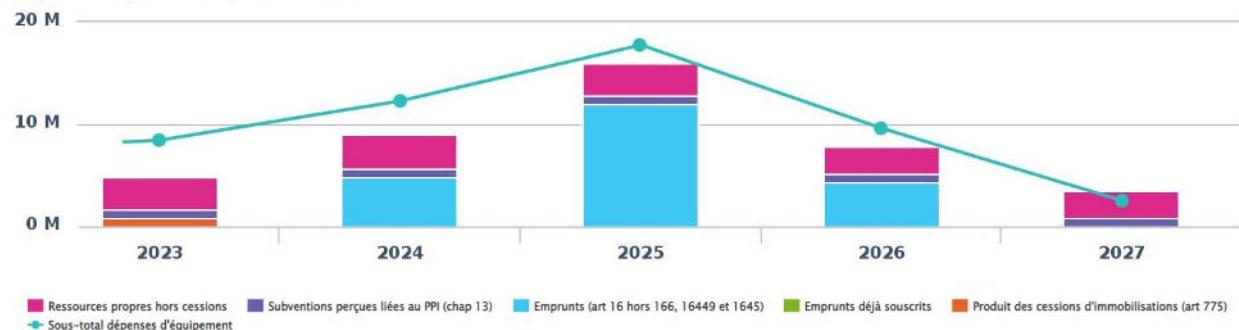
Le choix a été fait dans le cadre de la prospective du DOB 2023 de travailler sur les hypothèses suivantes :

RECETTES INVESTISSEMENT	2023	2024	2025	2026	2027
Subvention CLECT	1 650 k€ 8%	1 650 k€ 0%	1 650 k€ 0%	1 650 k€ 0%	1 650 k€ 0%
Autres subventions	900 k€ -39%	900 k€ 0%	900 k€ 0%	900 k€ 0%	900 k€ 0%
Produit des amendes	50 k€ 43%	50 k€ 0%	50 k€ 0%	50 k€ 0%	50 k€ 0%
Taxe d'aménagement	70 k€ 0%				
FCTVA	800 k€ 5%	800 k€ 0%	800 k€ 0%	800 k€ 0%	800 k€ 0%

2.2. Les dépenses d'investissement

Financement de l'investissement

Budget Principal > Prospective 2023



Le plan pluriannuel d'investissement pour la fin du mandat s'élève à 50 M€ hors recherche de subventions.

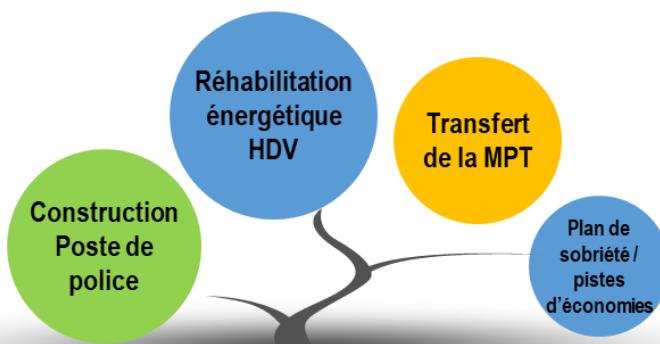
Pour 2023 le montant prévisionnel des investissements s'élève à 8,3 M€. Le montant des recettes attendues et l'autofinancement permettent de ne pas recourir à l'emprunt.

Les opérations principales de travaux proposées au vote du budget pour l'exercice 2023 sont les suivantes :



La taille des bulles n'est pas proportionnelle au montant de l'investissement alloué.

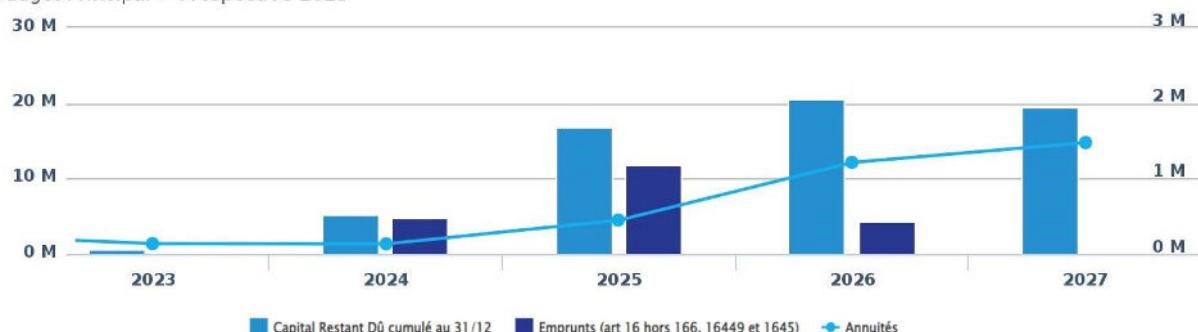
Des réflexions se poursuivent et des études seront menées en 2023, notamment :



3 - La dette

Capital restant dû au 31/12 et annuité de la dette

Budget Principal > Prospective 2023



Le plan pluriannuel d'investissement s'inscrit dans un cycle à l'échelle du mandat, c'est la raison pour laquelle aucun emprunt n'est inscrit en 2027.

Encours de la dette 31/12 et ratio de désendettement

Budget Principal > Prospective 2023



Le ratio de capacité de désendettement passe de 0,2 années en 2023 à 7 années en 2027, restant en deçà du seuil d'alerte estimé à 10 ans. L'endettement progresse à partir de 2024 pour atteindre 19,5 M€ en 2027.

LES RESSOURCES HUMAINES

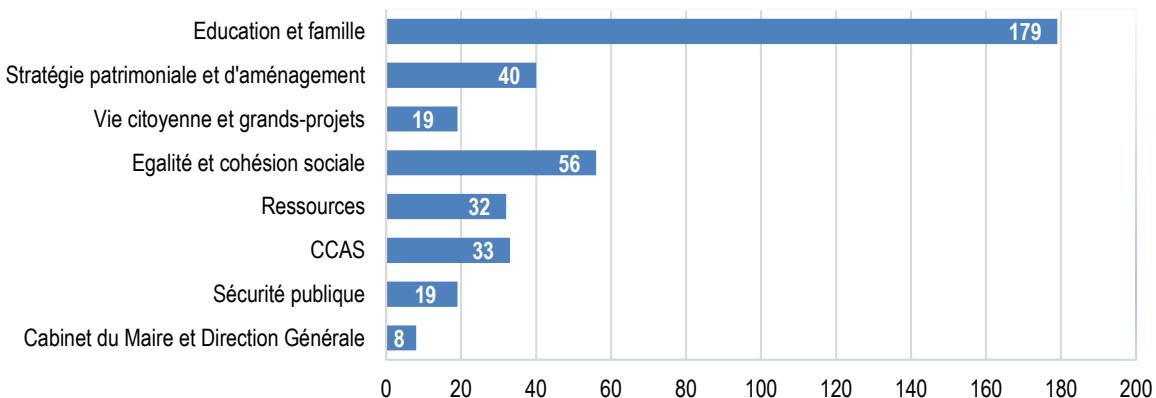
Les effectifs : répartition et structure	32
L'activité	33
La formation	33
Les dossiers 2023	33
Les recrutements supplémentaires prévus sur 2023	33



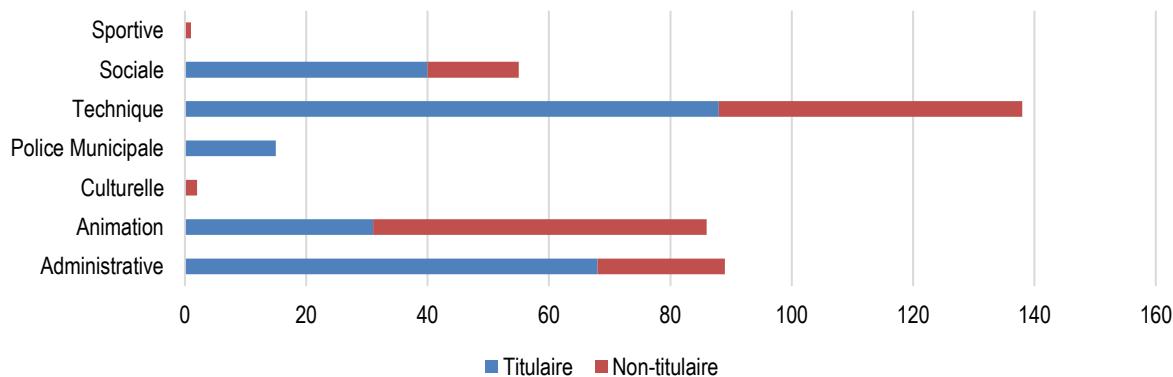
1 – Les effectifs : répartition et structure

Au 31 décembre 2022, la commune compte 386 agents. Les charges de personnel s'élèvent à 14 825k€. L'organigramme de la ville est organisé autour de 8 directions.

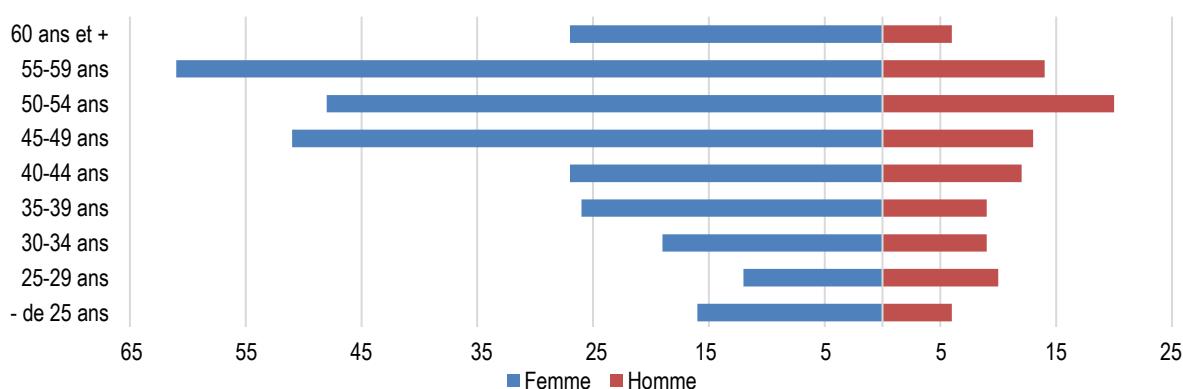
Répartition des agents par pôle au 31/12/2022



Répartition des agents par filière au 31/12/2022



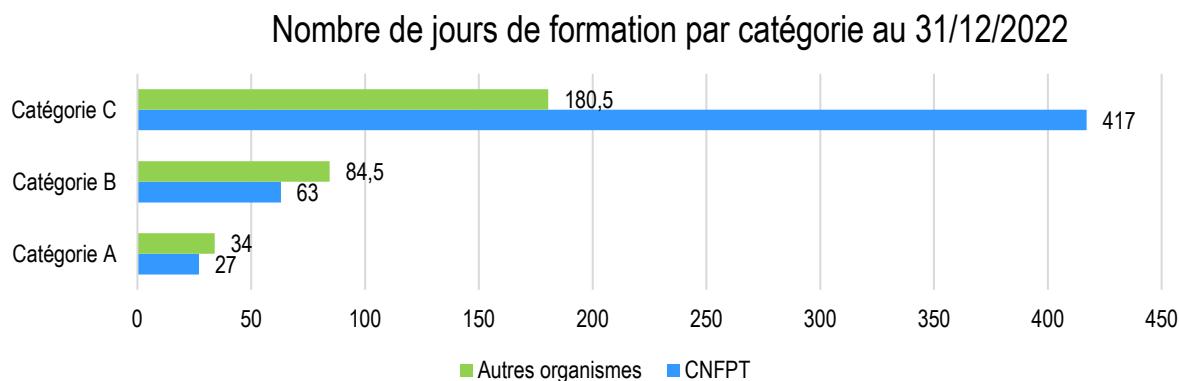
Pyramide des âges



2 – L’activité

2.1. La formation

Le budget 2022 dédié à la formation s’élève à 87 000 €.



Après l’annulation de nombreuses actions de formation sur les deux dernières années, l’année 2022 est une année de reprise.

Entre 2021 et 2022, le nombre de jours de formation augmente significativement passant de 530.5 jours en 2021 à 806 jours en 2022.

Cette année, 171 agents sont partis en formation, représentant 44% de l’effectif de la collectivité.

2.2. Les principaux dossiers 2023



2.3. Les recrutements supplémentaires prévus en 2023

Aucun recrutement supplémentaire n’est prévu sur l’année 2023.

